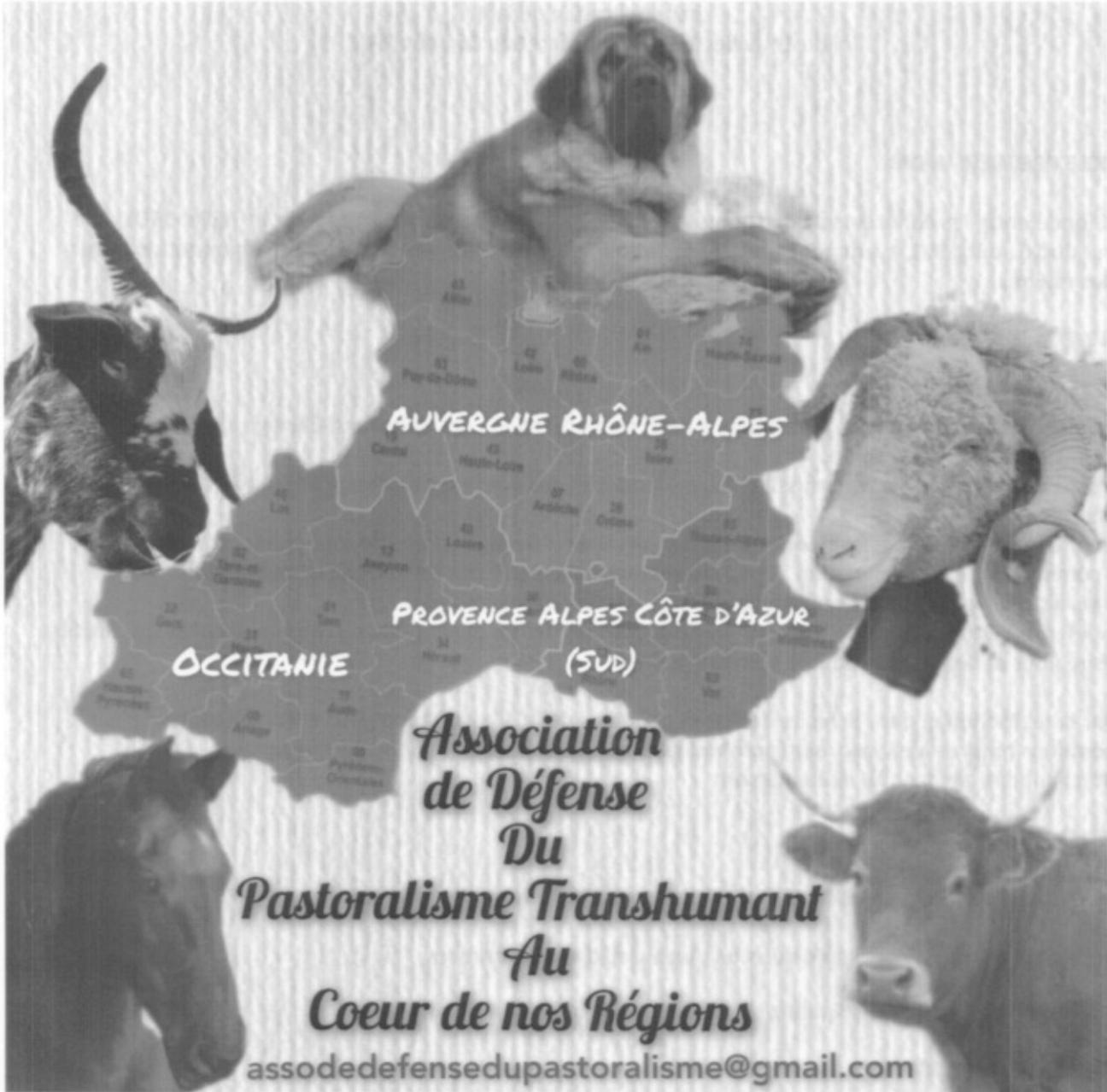


STATUTS

Association De défense du pastoralisme transhumant au coeur de nos régions
par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

STATUTS

Association De défense du pastoralisme transhumant au coeur de nos régions



L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres honoraires
- c) Membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent adhérer moyennant être les personnes physiques ou des personnes morales de droit français, étrangères ou étrangères, qui ont leur domicile ou leur siège social en France.

ARTICLE 5 - ADMINS



STATUTS

Association De défense du pastoralisme transhumant au coeur de nos régions par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association De défense du pastoralisme transhumant au coeur de nos régions**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- La défense des conditions de circulation, à pied, camion, train,... des animaux d'élevage, ovins, caprins, porcins, équins, bovins, canins
- La communication sur la transmission des méthodes et des pratiques d'élevage auprès de tout public et institution
- La communication sur les comportements des animaux d'élevage auprès de tout public et institution
- La communication et l'animation autour du pastoralisme auprès de tout public et institution
- Le suivi de la législation du transport et de la circulation des animaux
- La défense des conditions de transport et de circulation des animaux d'élevage en lien avec les spécificités des régions et des terroirs pour le bien être animal.

- Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, l'association peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement

- ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **281, chemin de la Jasse 13300 Salon de provence.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les membres pouvant adhérer peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et, dans le cas de personnes morales, ces dernières sont à défaut de délégation spécifiques, représentées par l'organe dirigeant.

ARTICLE 6 - ADMISSION



L'association est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, sans condition ni distinction sous réserve d'agrément par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé en assemblée générale et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée générale ont droit de vote.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Toutefois l'intéressé doit être invité préalablement par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre émargement à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est indépendante et n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut toutefois adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou de tout autres collectivités publiques;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris les donations ou les legs;
- 4° L'association peut, de façon occasionnelle, offrir des produits à la vente, ou fournir des services ou des animations autour du pastoralisme .

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité

Handwritten initials and number: "A 93"

Handwritten signature: "AD"

Handwritten initials: "E.P"

Handwritten signature: "V"



de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre peut détenir un ou plusieurs pouvoirs sans limitation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé de 12 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que cela est nécessaire et au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les convocations au conseil d'administration sont faites par tout moyen.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut inviter tous intervenant, détenant des compétences particulières destinées à éclairer les membres du Conseil, pour statuer sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.



ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, si besoin est, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par les missions de représentation de l'association et validés par les membres du bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

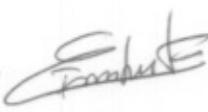
Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à salon de provence, le 29 mars 2023

Par les membres fondateurs présents:

SARL EC-TRANS représentée par Emilie PROUST épouse IMBERT *EP* 

Alphonse DISDIER 

SELAS ACE P3 SAF représentée par Valérie FERRARINI 